



ECONOMIC COMMUNITY OF CENTRAL AFRICAN STATES (E.C.C.A.S)  
COMUNIDAD ECONOMICA DE LOS ESTADOS DEL AFRICA CENTRAL (C.E.E.A.C)  
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (C.E.E.A.C)  
COMUNIDADE ECONOMICA DOS ESTADOS DA AFRICA CENTRAL (C.E.E.A.C)

---

*Secrétariat Général*

Réf. N°1068/CEEAC/SG/11

**DIRECTIVE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CEEAC SUR LA  
POLITIQUE DE FORMATION REpondant AUX MISSIONS DU  
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE L'AFRIQUE CENTRALE  
(COPAX)**

## **DIRECTIVE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CEEAC SUR LA POLITIQUE DE FORMATION REpondANT AUX MISSIONS DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE L'AFRIQUE CENTRALE (COPAX)**

OBJET :

En attendant la mise en place d'un cadre juridique permanent à proposer à la décision des instances du COPAX, la présente Directive destinée à régir les activités de formation répondant aux besoins des missions du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale, se réfère :

- a. au Protocole du 24 février 2000 relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale en tant qu'architecture et mécanisme de concertation politique des Etats membres de la CEEAC en matière de promotion, de maintien et de consolidation de la paix, de la sécurité et de la stabilité ;
- b. aux dispositions du Protocole relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine, en particulier dans ses articles 12, 13 et 16, déterminant les engagements respectifs des Communautés Economiques Régionales (CER) dans la mise en œuvre de l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (APSA) ; aux dispositions du Mémoire d'entente relatif à la paix et la sécurité signé par l'Union Africaine et les CER/Mécanismes régionaux en janvier 2008 ainsi qu'à la Directive sur la formation de la Force Africaine en attente (FAA) élaborée en 2008 ;
- c. aux retours d'expérience des exercices continental Amani Africa et sous-régional Kwanza 2010 et à l'ensemble les dispositions subséquentes de la Feuille de route N°3 sur le développement de la FAA en vue de son opérationnalisation à l'horizon 2015 ;

La Commission de Défense et de Sécurité du COPAX, réunie en sa 12<sup>ème</sup> session ordinaire à Douala le 15 juillet 2011, ayant donné sa validation.

### **1. OBJECTIFS ET CONCEPT DE LA POLITIQUE DE FORMATION DU COPAX**

- 1.1. La directive sur la formation établit la vision et les orientations majeures pour la formation des personnels et l'entraînement des composantes répondant aux missions du COPAX, en vue de générer une capacité sous-régionale au service de la paix, de la sécurité et de la stabilité. Elle donne des indications aux organes de la Communauté et aux Etats membres pour la conception, la planification, la conduite et le contrôle de toutes les activités de formation et d'entraînement. Conçue pour être un guide d'action flexible, elle définit aussi pour le Secrétariat général un cadre d'exécution de ses responsabilités en application des instructions de l'Union africaine et des instances décisionnelles du COPAX, ainsi que d'orientation et de surveillance des activités planifiées et exécutées par les Etats membres et les institutions de formation régionales.
- 1.2. L'objectif général de la politique de formation du COPAX est de s'assurer que le Secrétariat général et les Etats membres disposent des ressources humaines optimales pour mettre en œuvre les politiques de promotion, de maintien et de consolidation de la paix, de la sécurité et de la stabilité décidées par les instances du COPAX et de l'Union africaine. Elle poursuit en tant qu'objectif particulier la création d'un vivier de cadres militaires, policiers/gendarmes et civils capables de concevoir, planifier, suivre, et mettre en œuvre des politiques du COPAX propres à assurer la prévention des conflits, la gestion efficace des

crises et la consolidation de la paix, de la sécurité, de la stabilité à long terme dans la sous-région de l'Afrique Centrale.

1.3. Fondée sur l'existence d'une formation de métier considérée comme pré-requis dans les différents domaines, la formation répondant aux missions du COPAX doit pouvoir faire acquérir aux candidats la connaissance des dynamiques de conflits et des systèmes de réponses aux crises, des principes directeurs, des aptitudes techniques et des qualités permettant de garantir le succès des missions de paix dans un environnement multinational. Les activités de formation qui en découlent couvrent de manière complémentaire et transverse les trois domaines suivants :

- Gouvernance Démocratique ;
- Gouvernance Sécuritaire ;
- Opérations de Soutien de la Paix.

## **2. ARCHITECTURE ORGANIQUE DE LA POLITIQUE DE FORMATION DU COPAX**

2.1. La politique de formation du COPAX relève de l'autorité du Conseil des Ministres du COPAX qui en détermine les principes et les grandes orientations et les revise périodiquement autant que de besoin.

2.2. La CDS constitue l'organe de validation technique, pour le Conseil des Ministres, des orientations de la politique de formation et de mise en œuvre au niveau du Secrétariat général et des Etats membres.

2.3. Le rôle dévolu au Secrétariat général consiste à fournir des capacités de soutien à la paix à haut niveau de préparation, capables de répondre efficacement à une demande de l'ONU, de l'UA ou du COPAX. Le Secrétariat général est directement responsable de la formation des hauts cadres de la Communauté et des éléments de planification des instruments de mise en œuvre du COPAX.

2.4. La gestion administrative et technique de la politique de formation relève de la responsabilité du Secrétaire général de la CEEAC ; elle est assurée par le Secrétaire général adjoint chargé du Département Intégration Humaine, Paix, Sécurité et Stabilité en sa qualité de Secrétaire du COPAX.

2.5. Les outils institutionnels et techniques d'exécution de la politique de formation de la CEEAC sont :

- La Commission Pédagogique (CP) ;
- Le Service Intégré de Formation (SIF) ;
- L'Etat-major Régional/PLANELM (EMR) ;
- La Direction des Actions Politiques et du MARAC (DAPM) ;
- La Direction de la Sécurité Humaine (DSH) ;
- Les Services de formation des Etats membres ;
- Les Centres et Pôles d'excellence nationaux et/ou à vocation régionale publics et privés tels qu'arrêtés d'un commun accord par les Etats membres et les instances décisionnelles du COPAX ;
- Les institutions partenaires.

### 3. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE DE FORMATION

- 3.1. La politique de formation vise à promouvoir l'action collaborative entre civils, policiers/gendarmes et militaires au sein des missions du COPAX en ouvrant, dans toute la mesure du possible, les formations individuelles destinées aux cadres à l'ensemble des services et institutions de sécurité des Etats membres ainsi qu'aux compétences que représentent les experts indépendants de la sous-région.
- 3.2. Planifiée de manière logique, itérative et progressive, et conduite avec un souci constant d'économie et d'adaptation aux besoins, la formation doit autant que possible permettre la participation de la société civile en vue d'accroître la coopération et la coordination dans le cadre d'opérations de soutien de la paix multidimensionnelles et multidisciplinaires.
- 3.3. La mise en œuvre de la politique de formation repose sur une mise aux normes communautaire des niveaux et standards de formation (« label CEEAC »). A cette fin, elle se fonde sur une sélection rigoureuse des programmes et curriculae répondant aux normes définies, que ces programmes et formations soient proposés par des institutions publiques ou privées des Etats membres de la CEEAC ou par des partenaires extérieurs.
- 3.4. La labellisation CEEAC d'institutions de formation ou de programmes relève des instances décisionnelles du COPAX sur proposition du Secrétaire général, sur la base des recommandations de la Commission pédagogique. Elle implique la mise en place d'un système d'évaluation des curriculae et programmes de formation et de vérification des connaissances acquises
- 3.5. L'accès à la formation se fait sur la base d'une sélection rigoureuse des participants individuels et des unités (dans les cas pertinents de la FOMAC) conformément aux principes d'efficacité, d'utilisation rationnelle des ressources disponibles et d'adéquation des formations aux besoins immédiats ou envisagés.
- 3.6. Pour atteindre les objectifs d'étapes de la formation, il est établi, en liaison avec les institutions compétentes et les partenaires, et en tenant compte des directives de l'Union africaine, un plan de formation/entraînement, trisannuel glissant au niveau du Secrétariat général de la CEEAC et des Etats membres. Ce plan fixe les objectifs, les priorités, les activités à mener ainsi que les coûts et les ressources identifiées. Des directives sont élaborées annuellement par le Secrétariat général pour préciser et, le cas échéant, réorienter les activités initialement programmées. Le processus de préparation et d'approbation doit permettre d'assurer à temps la coordination avec les pays désignés pour abriter les activités prévues..

### 4. TYPOLOGIES ET NORMES DE FORMATION

- 4.1. Qu'elles soient individuelles ou collectives, les formations aux missions du COPAX sont structurées en un cursus à quatre niveaux, ainsi qu'il suit :
  - les « formations initiales », pour les unités de la FOMAC et les acteurs de terrain ;
  - les « formations de maîtrise », pour les cadres appelés à occuper des fonctions de commandement d'unités élémentaires, de planification et de

- rédaction au sein des postes de commandement et des équipes opérationnelles intégrées de niveau tactique ;
- les « formations de concepteurs », pour les cadres appelés à occuper des fonctions de commandement de grandes unités, de planification et de rédaction au sein des états-majors/quartiers généraux et des équipes opérationnelles intégrées de niveaux opératif ou stratégique opérationnel ;
  - les « formations de décideurs », pour les cadres exerçant ou appelés à exercer des fonctions de haut-niveau de commandement/direction ou de gestion supérieure de missions de paix.
- 4.2. Les formations concourant au développement des capacités répondant aux missions du COPAX peuvent être de courte ou de longue durée en fonction des besoins et des niveaux auxquels elles s'adressent. Elles peuvent être générales ou spécialisées ; elles peuvent être unidimensionnelles ou transverses et peuvent être mises en place dans des institutions de la CEEAC ou fournies par des partenaires.
- 4.3. Les formations aux missions du COPAX peuvent être diplômantes/qualifiantes ou non. Les normes de sanction sont établies par la Communauté pour toutes les institutions investies du « label CEEAC ».
- 4.4. Les normes de formation sont fondées sur la doctrine de la FAA, les modules de formation standard des Nations Unies ainsi que les normes complémentaires établies par l'Union Africaine. Les personnels doivent être formés de manière à pouvoir travailler au sein de missions complexes multidimensionnelles de soutien à la paix au niveau d'une région, de l'Union Africaine ou d'une opération conjointe avec l'ONU.

#### **FORMATIONS COURTES**

- 4.5. Les formations du COPAX de courte durée comportent :
- Un « tronc commun » (multidimensionnel) de domaines devant être maîtrisés par l'ensemble des personnels d'encadrement participant aux missions du COPAX, incluant les principes normatifs, procédures et modes de fonctionnement des missions ainsi qu'un tronc commun de connaissances nécessaires pour opérer en leur sein ;
  - Un tronc commun de curriculae relatifs aux opérations de soutien de la paix, à la gouvernance démocratique et à la gouvernance sécuritaire ;
  - Des « formations spécifiques » de composantes dispensées aux différents niveaux.

La CEEAC s'assure en outre que les cadres employés dans la conception ou la mise en œuvre des missions du COPAX aient accès aux formations sectorielles spécialisées touchant aux domaines transverses tels que la logistique, la santé, le génie, l'administration, les finances, l'observation et l'analyse de risque, la gestion de l'information publique, les systèmes d'information et de communication...

- 4.6. La CEEAC s'assure aussi que les cadres de niveau décisionnel et de conception aient accès aux formations méthodologiques nécessaires à la planification des missions, la gestion logistique intégrée des moyens, la gestion intégrée

de l'information et du renseignement, la planification et l'évaluation des exercices.

- 4.7. La liste indicative des formations et le contenu des curriculae correspondants feront l'objet de directives ultérieures.
- 4.8. Afin de constituer un vivier de compétences répondant aux besoins du COPAX, la CEEAC met en place un système d'homologation de formations longues diplômantes de métier dans les domaines ci-après :
  - Formation supérieure militaire,
  - Formation supérieure aux missions de police,
  - Formation soutien administratif,
  - Formation soutien sanitaire,
  - Formation soutien général, génie, travaux
  - Formation supérieure en matière électorale.

#### **EXERCICES**

- 4.9. La CEEAC organise sur une base périodique, dans le domaine des opérations de soutien de la paix, des exercices de niveau stratégique décisionnel, opératif, et tactique. Le cycle des exercices est étroitement coordonné avec le cycle des exercices organisés par l'Union africaine au niveau continental, tant dans son calendrier que dans le choix des compétences et capacités à valider.

### **5. RESPONSABILITES RESPECTIVES DES ETATS ET DE LA CEEAC**

- 5.1. Les responsabilités respectives de la CEEAC et des Etats membres dans la formation des composantes de la FOMAC relèvent de la Politique et des Standards de formation de la FAA agréés par l'Union africaine.
- 5.2. Conformément aux normes de la FAA, le Concept de formation du COPAX s'appuie sur une synergie des responsabilités entre les Etats membres et la Communauté, de la manière qui suit :
  - a. Les États membres sont responsables de la formation de métier et de la formation initiale des unités et personnels affectés aux missions ou aux opérations de paix. Cette formation comprend :
    - a.1. la formation de métier unidimensionnelle (propre aux différentes composantes militaire, police et divers domaines civils) ;
    - a.2. la formation complémentaire unidimensionnelle et multidimensionnelle (type CTPM des Nations Unies) spécifique aux OSP ;
    - a.3. l'entraînement des Unités organiques ;
    - a.4. toutes les activités nécessaires à la mise en condition des Forces.
  - b. La Communauté complète la formation nationale par :
    - b.1. des formations supérieures (niveaux maîtrise, concepteurs, décideurs) nécessaires ou spécifiques aux missions du COPAX dispensées dans les centres d'excellence ou à l'occasion d'activités particulières définies dans le cadre des plans de formation ;

- b.2. l'organisation d'exercices multinationaux ;
- b.3. la gestion des cadres et l'identification des ressources destinées à la formation spécialisée des militaires, policiers/gendarmes et cadres politiques pour les futures OSP ;
- b.4. des échanges intra et inter-communautaires ;
- b.5. le contrôle et la validation de la formation et de l'entraînement de la FOMAC.

## **6. OUTILS DE L'ARCHITECTURE DE FORMATION**

### **SERVICE INTEGRE DE FORMATION (SIF) :**

- 6.1. Il est créé au sein du Département chargé de l'Intégration Humaine, Paix, Sécurité et Stabilité (DIHPSS) du Secrétariat général un Service Intégré de Formation (SIF).
- 6.2. Placé sous l'autorité du Secrétaire Général Adjoint IHPSS, Secrétaire du COPAX, le SIF appuie la Direction de la Sécurité Humaine, la Direction Politique et du MARAC, l'Etat-major Régional/PLANELM et les Etats membres dans la mise en place et la mise en œuvre de la politique de formation du COPAX ;
- 6.3. Le SIF :
  - concourt à l'élaboration des politiques, normes et instructions de formation en collaboration avec les services de formation des polices/gendarmeries et armées nationales, ainsi que des établissements civils publics et privés dont l'offre de formation satisfait à la réalisation des missions du COPAX ;
  - rédige les cahiers des charges pour la production et la dissémination des modules de formation répondant aux besoins des missions du COPAX et supervise la réalisation du service par les prestataires ;
  - veille à ce que les activités de formation retenues comme pertinentes pour les missions du COPAX répondent effectivement aux normes et priorités identifiées ;
  - pilote l'élaboration et le suivi des plans de formation de la CEEAC ;
  - programme et planifie les instruments financiers relatifs à la formation ;
  - élabore et assure le suivi des accords de partenariat concourant aux missions du COPAX tant avec les institutions de formation des Etats membres qu'avec les partenaires extérieurs de la Communauté ;
  - mets en place et pilote le système de suivi des personnes formées et des boursiers permettant de lier efficacement formation et mobilisation des ressources humaines aux fins des missions du COPAX ;
  - établit les plans individuels de formation des personnels du DIHPSS et en assure la mise en œuvre ;
  - appuie les travaux de la Commission Pédagogique, en assure le Secrétariat et organise une communication régulière entre ses membres ;
  - assure la gestion électronique des documents, la publication régulière des concepts, doctrines et procédures relatives aux missions du COPAX sur le site internet de la CEEAC et leur diffusion auprès des services de formation des Etats membres.
- 6.4. L'organisation et le fonctionnement du SIF feront l'objet de textes complémentaires.

#### **COMMISSION PEDAGOGIQUE :**

- 6.5. Il est institué une Commission Pédagogique (CP) constituant le maillage de recherche, développement et dissémination de la formation entre les différentes institutions en charge de la formation relative aux missions du COPAX.
- 6.6. La CP est constituée d'un groupe d'experts de 10 à 15 personnes issues des services de formation militaires, civils et policiers/gendarmes des Etats membres, ainsi que des centres de formation spécialisés de la sous-région ou d'organismes de formation de partenaires bilatéraux ou multilatéraux ; son secrétariat est assuré par le SIF.
- 6.7. Les membres de la CP sont désignés tous les deux ans par la CDS sur proposition du Secrétaire général.
- 6.8. La CP :
- conseille le Secrétariat général sur les orientations de la politique de formation du COPAX ;
  - recommande au Secrétariat général les institutions de formation qu'il proposera aux instances du COPAX de désigner en tant que « centres d'excellence » ;
  - assure le relais de la dissémination de la politique, des normes, des curriculue de formation et des supports didactiques dans l'ensemble des structures des Etats membres ;
  - met en place, en lien avec les centres de formation homologués, des équipes multinationales d'experts chargées de l'évaluation des acquis des personnels nationaux ;
  - conseille le Secrétariat général sur l'homologation des formations courtes ou longues offertes par les centres et institutions de la sous-région (octroi du « label CEEAC ») ;
  - appuie le Secrétariat général dans la mise en place de formations sous-régionales dans les domaines clés des missions des COPAX non présentement couverts par l'offre de formation existante.
- 6.9. La CP élabore son règlement intérieur sur proposition du SIF ; le règlement est validé par la CDS.
- 6.10. La CP peut mettre en place des comités thématiques tenant compte de la diversité des formations et des publics cibles visés.
- 6.11. La CP se réunit à l'initiative du Secrétariat général de la CEEAC une à deux fois par an. Elle peut recommander au Secrétariat général la convocation de réunions consultatives élargies à l'ensemble des services et centres de formation des Etats membres et de partenaires dont l'offre est pertinente pour les missions du COPAX.

#### **SERVICES DE FORMATION DES ETATS (SFE) :**

- 6.12. Il est recommandé à chaque Etat membre d'identifier ou de créer des services nationaux accrédités auprès de la CEEAC en vue d'assurer la gestion des activités de formation répondant aux missions du COPAX.

- 6.13. Les SFE travaillent en relation étroite avec le Secrétariat général (SIF) aux fins de l'harmonisation sous-régionale des normes et curriculae nationaux des programmes pertinents pour les missions du COPAX, ainsi que pour la sélection des cadres civils, policiers/gendarmes et militaires devant bénéficier des formations du COPAX organisées au niveau sous-régional.
- 6.14. Les SFE facilitent la tâche d'évaluation des programmes nationaux par les équipes techniques désignées par le Secrétariat général sur recommandation de la Commission pédagogique, éventuellement en liaison avec les centres d'excellence ou des partenaires.

#### **CENTRES D'EXCELLENCE (CE) :**

- 6.15. Sont désignés « Centres d'excellence » les institutions dispensant des formations militaires, policières ou civiles de métier courtes ou longues et des formations spécifiques pertinentes pour les missions du COPAX, ayant fait l'objet d'une homologation par les instances du COPAX sur recommandation de la Commission pédagogique.
- 6.16. Dans un premier temps, les CE s'adossent sur des institutions existantes. Au terme d'études ultérieures menées par le Secrétariat général avec l'appui des services compétents, les instances du COPAX pourront décider de créer des centres d'excellence additionnels pour satisfaire les besoins de formation.
- 6.17. Tout en demeurant institutions nationales répondant aux besoins propres, les centres d'excellence sont tenus d'adapter leur organisation, leur fonctionnement et leur projet pédagogique au cahier des charges de la formation aux missions du COPAX.
- 6.18. Chaque centre d'excellence s'engage à recevoir annuellement un contingent d'étudiants boursiers de la CEEAC dont le nombre et le profil sont établis d'un commun accord dans un mémorandum d'entente spécifique entre le Secrétariat général de la CEEAC et chacun des centres.
- 6.19. En liaison avec le Secrétariat général et la Commission pédagogique, et en cas de besoin, les centres d'excellence peuvent mettre sur pied des équipes mobiles de formateurs qualifiés pour assurer des formations au niveau sous-régional.

#### **FONDS DE FORMATION**

- 6.20. Il est établi au sein du Fonds d'affectation spéciale COPAX un Fonds de Formation dont les modalités d'organisation et de fonctionnement feront l'objet de textes additionnels.
- 6.21. Outre le prélèvement substantiel sur le Fonds d'affectation spéciale COPAX, le Fonds de formation est constitué sur la base des contributions :
- des Etats Membres de la CEEAC ;
  - des partenaires et bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux ;
  - de donateurs privés.

#### 6.22. Le Fonds de formation assure le financement :

- du développement des modules et curriculae spécifiques aux missions du COPAX ;
- des réunions de la Commission pédagogique ;
- de sessions de formation spécifiques organisées par le Secrétariat général sur recommandation de la Commission pédagogique ;
- des formations courtes du COPAX génériques et spécifiques, ainsi que des formations sectorielles et méthodologiques complémentaires ;
- de formations individuelles des cadres du DIHPSS et de bourses d'études pour des cadres ressources ;
- d'échanges de personnels enseignants et des missions de formation des équipes mobiles sous-régionales de formateurs mises sur pied par les centres d'excellence en liaison avec le Secrétariat général ;
- d'expertises dédiées requises par le SFI ;
- de formations initiales tactiques militaires et policières, dans des cas particuliers sur décision des instances du COPAX ;
- de toute autre activité pertinente permettant la réalisation du plan trisannuel de formation.

### **7. MISE EN PLACE ET MISE EN ŒUVRE DES FORMATIONS**

#### 7.1. La mise en place et la mise en œuvre des formations demande un travail par étapes comprenant :

- Le développement des concepts, doctrines et procédures concourant à la réalisation des missions du COPAX. Dans un premier temps, la priorité sera donnée aux OSP, dont les concepts, doctrines et procédures seront définies en vue de l'interopérabilité de la FOMAC avec les autres forces régionales dans le cadre de missions de la FAA ;
- Le développement de curriculae de formation dans l'ensemble des domaines génériques et spécifiques couverts par les formations courtes du COPAX ;
- L'identification des centres de formation, des formateurs et des sources d'appui technique et moyens de financement nécessaires à la mise en œuvre des formations courtes du COPAX génériques et spécifiques, ainsi que des formations sectorielles et méthodologiques complémentaires ;
- La diffusion des normes de formation communautaires dans les institutions nationales des Etats membres ;
- L'homologation des formations longues diplômantes de métier répondant aux missions du COPAX et la mise en place de partenariats techniques et financiers avec les institutions prestataires de ces formations ;
- La mise en œuvre des formations ;
- L'évaluation des formations et la validation des connaissances des unités et cadres formés ;
- L'organisation et l'évaluation des exercices de niveau stratégique, opératif et tactique.

- 7.2. La mise en place de curriculae répondant aux missions du COPAX dans les institutions et centres de formation de la sous-région est un processus progressif et évolutif. Dans l'attente du développement de curriculae propres adaptés à l'ensemble des missions du COPAX, la CEEAC fera appel à des partenaires possédant les capacités techniques d'assurer les formations requises.
- 7.3. Dans un premier temps, et sous réserve de révision par les instances du COPAX sur proposition du Secrétaire général et sur la base des recommandations de la Commission pédagogique, les formations courtes et les formations longues du COPAX seront assurées dans les institutions suivantes :
- Formations du COPAX niveau décideur : en alternance dans chacun des Etats membres ;
  - Formation militaire et Formations du COPAX, niveau concepteur : CSID Yaoundé ;
  - Formation militaire et Formations du COPAX, niveau maîtrise : EEM Libreville ;
  - Formations supérieures de police et Formations du COPAX Gouvernance sécuritaire : EIFORCES Yaoundé ;
  - Formations supérieures dans les composantes sectorielles civiles et Formations du COPAX dans les domaines de la Gouvernance démocratique : pour le volet électoral, à l'Ecole de Formation Electorale de l'Afrique Centrale (EFEAC), Kinshasa ; pour les autres domaines, en alternance dans les institutions candidates des Etats membres à identifier à l'occasion de l'élaboration du plan de formation (en attendant les conclusions d'une étude pertinente) ;
  - Formation sectorielle spécialisée Soutien sanitaire : EASS Libreville ;
  - Formation sectorielle spécialisée soutien génie travaux : EGT Brazzaville ;
  - Formation sectorielle spécialisée Soutien administratif : GESM Kinshasa.
- 7.4. En vue de remédier à une lacune avérée dans l'équilibre des institutions de formation entre toutes les composantes impliquées dans les missions du COPAX, une étude pertinente sera diligentée pour décider en 2012 :
- de la faisabilité de la création d'une Ecole supérieure de métier de police sous-régionale dans le cadre du projet EIFORCES ;
  - de l'identification et du développement des centres de formation du COPAX pour la composante civile.

#### **BOURSES D'ETUDE CEEAC :**

- 7.5. Le Secrétariat général CEEAC met en place un système de bourses pour les formations longues diplômantes.
- 7.6. L'octroi des bourses relève du Secrétariat général de la CEEAC sur recommandation de la Commission pédagogique, en concertation avec les institutions concernées. Il veille à ce qu'un juste équilibre soit respecté dans l'allocation des bourses disponibles entre les besoins en formation des cadres du DIHPSS et des cadres en mission du COPAX et de la FOMAC, ainsi qu'entre les Etats Membres, entre les disciplines, et entre les genres.
- 7.7. Les bourses de formation diplômante offertes aux militaires et policiers/gendarmes, ainsi qu'aux fonctionnaires civils ressortissants des Etats

Membres engagent ces derniers à mettre les cadres concernés à disposition de la CEEAC pendant la durée de leur formation et, dans un délai de cinq ans, pour une durée supplémentaire de deux ans maximum au sein du DIHPSS, de la FOMAC ou d'une autre mission du COPAX pour laquelle leur profil serait jugé adéquat.

- 7.8. Les boursiers individuels n'appartenant pas au corps de l'Etat s'engagent à rester disponibles pour des missions du COPAX d'une durée minimum de deux ans pendant un délai de cinq ans suivant leur formation, ou à rembourser le coût de cette dernière.
- 7.9. Les boursiers relevant des organes du service public (civil, policier/gendarme ou militaire) sont tenus de suivre les formations courtes du COPAX correspondant à leur niveau de formation dans les trois ans qui suivent l'obtention de leur diplôme. L'Etat dont ils sont ressortissants se réservant de planifier cette participation en fonction des impératifs nationaux.
- 7.10. Des conditions supplémentaires relatives à l'octroi et à la gestion des bourses peuvent être édictées dans les accords régissant les relations entre la CEEAC et chaque institution de formation ou centre d'excellence éligible.

#### **LES PARTENARIATS :**

- 7.11. L'appui technique et financier des partenaires est indispensable au développement des capacités de formation de la CEEAC et à la mise en œuvre des formations. Il permettra également une meilleure appropriation des normes internationales au fur et à mesure de leur évolution. Le partenariat s'inscrira dans le cadre du plan de formation de la CEEAC.

Des partenariats de formation pourront être noués par la CEEAC et ses Etats membres avec :

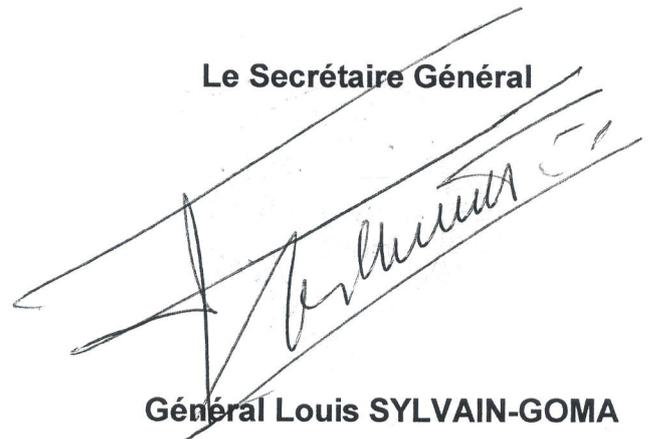
- les organisations internationales ;
- les universités et autres instituts académiques ou de recherche ;
- les gouvernements, ONG et autres organisations multilatérales ;
- les bailleurs de fonds.

- 7.12. Afin d'assurer une harmonie aussi poussée que possible entre les besoins de la CEEAC et l'offre des partenaires, le Secrétariat général de la CEEAC organise sur une base régulière des consultations avec les partenaires présents à Libreville, notamment avec le « Groupe des amis de la CEEAC ».
- 7.13. L'appui financier des partenaires se fait dans le respect des règles de gestion financière de chacun. Les conditions dans lesquelles les partenaires pourraient abonder le Fonds de formation de la CEEAC feront l'objet de dispositions spécifiques permettant une gestion prévisionnelle, collégiale et transparente des investissements.

8. La présente Directive sera publiée au journal Officiel de la Communauté en langues française, anglaise, espagnole et portugaise, les quatre versions faisant également foi.

Fait à Libreville, le 07 septembre 2011

**Le Secrétaire Général**

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, is placed over a set of three parallel diagonal lines. The signature appears to read 'L. Sylvain-Goma'.

**Général Louis SYLVAIN-GOMA**